

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

Mme Sage, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« régional, »

insérer les mots :

« à compenser les handicaps structurels liés à leur situation géographique, leur isolement, leur superficie et leurs vulnérabilités face aux changements climatiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le texte l'absolue nécessité, pour l'État et les outre-mer, de prendre en compte le premier handicap structurel, plus ou moins marqué, des outre-mer : celui de leur réalité géographique dans tous ses aspects (éloignement, superficie, fragmentation et isolement).

À titre d'exemple, la Polynésie française se compose de moins de 4000 Km² de terres émergées (environ 118 îles dont 76 habitées séparés en 5 archipels) mais de plus de 5, 5 millions de Km² d'espace maritime, ce qui représente un véritable défi pour le territoire.

À cause des handicaps structurels susmentionnés, les collectivités ultramarines sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, et ce critère doit être intégré dans l'ensemble des politiques publiques de l'État.